

# Commission de régulation de l'énergie

**Délibération du 20 décembre 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz de Bordeaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 4 août 2011**

NOR : CREE1133285V

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz de Bordeaux (Gaz de Bordeaux), le 8 décembre 2011, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

## 1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,115 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

## 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 4 août 2011 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012 correspond à une hausse de 0,115 c€/kWh, arrondi à 0,12 c€/kWh pour les tarifs en distribution publique qui sont facturés à deux décimales.

## 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Gaz de Bordeaux est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 4 août 2011.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
P. DE LADOUCETTE

## A N N E X E

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE GAZ DE BORDEAUX  
APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 (HORS TVA)

### *Distribution publique*

TARIFS PUBLICS	PRIX
Tarif 304	
Abonnement mensuel en € .....	4,86
Prix du kWh en c€ .....	7,25
Tarif 305	
Abonnement mensuel en € .....	16,63
Prix du kWh en c€ .....	5,16
Tarif VGR 2	
Abonnement mensuel en € .....	16,94

TARIFS PUBLICS	PRIX
Prix du kWh en c€ .....	4,86
Tarif VGR 3 Abonnement mensuel en € .....	19,94
Prix du kWh en c€ .....	4,86
Tarif PRCH Abonnement mensuel en € .....	0
Prix du kWh en c€ .....	6,56
Tarif 401-404 Abonnement mensuel en € .....	9,3
Prix du kWh en c€ .....	7,92
Tarif 403 Abonnement mensuel en € .....	141,28
Abonnement mensuel multi-PCE en € .....	28,26
Prix du kWh en c€ .....	4,53
Tarif 405 Abonnement mensuel en € .....	27,9
Prix du kWh en c€ .....	4,95

TARIFS EN EXTINCTION	PRIX
Tarif 301 Abonnement mensuel en € .....	1,3
Prix du kWh en c€ .....	11,7
Tarif 303 Abonnement mensuel en € .....	29,54
Prix du kWh en c€ .....	5,53
Tarif 307 Abonnement mensuel en € .....	0
Prix du kWh en c€ .....	3,09
Tarif 312 Abonnement mensuel en € .....	4,99
Prix du kWh en c€ .....	1,55
Tarif 340 Abonnement mensuel en € .....	555,99
Prix du kWh en c€ .....	4,79
Tarif 414 Abonnement mensuel en € .....	498,24
Prix du kWh d'hiver en c€ .....	4,89
Prix du kWh d'été en c€ .....	3,95
Tarif 440 Abonnement mensuel en € .....	569,33
Prix du kWh en c€ .....	4,70
Forfait cuisine (code 345) Prix du kWh en c€ .....	9,08

*Souscription*

Tarif SMS (code 451) :

ABONNEMENT (€/an)	ABONNEMENT 2 €/an	PRIME FIXE annuelle hiver €/((MWh/j))/mois	PRIME FIXE annuelle été €/((MWh/j))/mois	PRIX proportionnel hiver en €/MWh	PRIX proportionnel été en €/MWh
15 152,60	1 515,26	87,80	34,43	37,63	36,63

RÉDUCTION de 1 <sup>re</sup> tranche (au-delà de 5 GWh) en €/MWh	RÉDUCTION de 2 <sup>e</sup> tranche (au-delà de 24 GWh) en €/MWh	REMISE de modulation en €/MWh	REMISE d'effaçabilité en €/((MWh/j))/an
- 0,50	- 0,30	- 0,40	- 201,96